

**RAPPORT SUR LA RESOLUTION 21/02 RELATIVE AUX TRANSBORDEMENTS**

Préparé par le Secrétariat de la CTOI, 23 avril 2022

La Résolution 21/02 de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) *Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche* prévoit que toutes les opérations de transbordement de thons, d'espèces apparentées et de requins dans la zone de compétence de la CTOI aient lieu au port, sauf cas particuliers. Conformément à cette Résolution, les transbordements en mer seront surveillés par des observateurs de la CTOI. Cette mesure s'applique dans un premier temps aux grands palangriers thoniers et aux navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer de ces navires.

Paragraphe 4. La Commission établit par la présente un programme de surveillance des transbordements en mer qui s'appliquera uniquement aux grands palangriers thoniers (dénommés ci-après « LSTLV ») et aux navires transporteurs autorisés à recevoir un transbordement de ces navires en mer. [...]

**Exécution du Programme de transbordements en mer**

Le consortium formé du Marine Resource Assessment Group et de Capricorn Fisheries est chargé de l'exécution des travaux dans le cadre du Programme de transbordements en mer de la CTOI. Le Consortium a la responsabilité de la formation et de la mise à disposition d'observateurs qualifiés, de la gestion de la logistique du déploiement des observateurs et de leur rapatriement au terme de leur affectation et de la tenue à jour de la base de données du Programme de transbordements en mer de la CTOI. Le Consortium est également chargé de fournir au Secrétariat de la CTOI des rapports résumant, tous les 5 jours, les activités entreprises dans le cadre du programme. Un rapport pour chaque déploiement est également remis au Secrétariat de la CTOI à la fin de chaque déploiement. Conformément aux règles de confidentialité convenues, ces rapports sont ensuite édités par le Secrétariat de la CTOI et transmis aux flottilles concernées dont les navires ont transbordé durant le déploiement couvert par le rapport. En outre, les rapports des déploiements durant lesquels du thon rouge du sud (SBT) a été transbordé sont également transmis au Secrétariat de la Commission pour la Conservation du Thon Rouge du Sud (CCSBT), comme convenu dans la Lettre d'entente (LOU) signée entre la CTOI et la CCSBT. Cette disposition présente l'avantage de limiter les coûts pour les flottilles qui capturent et transbordent du SBT dans la zone de compétence de la CTOI.

**Flottilles participant actuellement au Programme de transbordements en mer**

Les flottilles suivantes ont participé au Programme de transbordements en mer en 2021 : Chine, Taiwan Chine, Japon, Corée (République de), Malaisie, Oman et Seychelles.

Paragraphe 5. Les CPC qui accordent leur pavillon à des LSTLV devront déterminer si elles autorisent leurs LSTLV à transborder en mer. [...]

Le Tableau 1, ci-dessous, présente la liste des flottilles et le nombre de leurs grands palangriers thoniers (LSTLV) actuellement autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI et indique quelles flottilles ont participé au Programme en 2021.

**Tableau 1. Nombre de grands palangriers thoniers (LSTLV) autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI et remarques sur la participation au programme sur les transbordements.**

Flottes	Nbr de LSTLV	Remarques
Australie	4	Ne transborde pas en mer.
Bangladesh		N/A
Chine	126	A participé au Programme de transbordements en mer
Taiwan, Chine	258	A participé au Programme de transbordements en mer
Comores		N/A
Union Européenne	51	Ne transborde pas en mer.
Érythrée		N/A
France (TOM)		N/A
Inde	4	Ne transborde pas en mer.
Indonésie	248	La Commission a convenu, en 2019, que l'Indonésie opèrerait un programme pilote national de transbordements
Iran	5	Ne transborde pas en mer.
Japon	172	A participé au Programme de transbordements en mer
Kenya	6	N'a pas transbordé en mer en 2021.
Corée, République de	65	A participé au Programme de transbordements en mer
Madagascar		N/A
Malaisie	20	A participé au Programme de transbordements en mer
Maldives	1	La Commission a convenu, en 2019, que les Maldives opèreraient un programme national entre leurs navires collecteurs et canneurs.
Maurice	1	Ne transborde pas en mer.
Mozambique	1	Ne transborde pas en mer.
Oman	4	A participé au Programme de transbordements en mer
Pakistan		N/A
Philippines	7	Ne transborde pas en mer.
Seychelles	56	A participé au Programme de transbordements en mer
Somalie		N/A
Afrique du Sud	10	Ne transborde pas en mer.
Sri Lanka	22	Ne transborde pas en mer.
Soudan		N/A
Tanzanie	1	Ne transborde pas en mer.
Thaïlande		N/A
RU		N/A
Yémen		N/A
Sénégal		N/A

N/A (non applicable) : Flottes sans grands palangriers thoniers (LSTLV) dans le Registre CTOI des navires autorisés.

## Soumission de la liste des navires transporteurs

Paragraphe 7. Chaque CPC devra soumettre au Secrétaire exécutif de la CTOI, dans la mesure du possible par voie électronique, la liste des navires transporteurs qui sont autorisés à recevoir des transbordements en mer de ses LSTLV dans la zone de compétence de la CTOI. [...]

Toutes les flottilles qui ont participé au Programme de transbordements en mer en 2021 ont soumis des informations sur les navires transporteurs qu'elles ont autorisé à recevoir des transbordements en mer de leurs LSTLV, ce qui représente un total de 117 navires transporteurs expressément autorisés à recevoir des transbordements en mer des flottilles qui ont participé à ce programme ; il est à noter qu'un même navire transporteur peut avoir été autorisé par une ou plusieurs flottilles participantes.

Sur les 117 navires transporteurs répertoriés dans le Registre CTOI des navires autorisés (au 15 avril 2022), 23 navires transporteurs ont été utilisés par les flottilles participantes en 2021 (Tableau 2) suite à des demandes de déploiement par les flottilles participantes et à l'autorisation consécutive des déploiements par le Secrétariat de la CTOI.

**Tableau 2 : Navires transporteurs en activité en 2021 (déploiement débutant en 2020 se poursuivant en 2021 et déploiement débutant en 2021)**

Flottille	Nom des navires transporteurs en activité en 2021
Japon	Taisei Maru No. 15
	Taisei Maru No. 24
Corée, République de	Sei Shin
	Seibu
	Seiyu
Liberia	Chikuma
	Meita Maru
Malaisie	Kha Yang 333
Panama	Bao Win
	Feng Lu
	Futagami
	Genta Maru
	Harima
	Ibuki
Singapour	Yachiyo
	Chitose
Taiwan, Chine	Chen Yu No 7
	Ho Yuan
	Yuan Tai No.806
	Sheng Hong
	Shun Tian Fa No.168
	Win Shuen Sheng
	Yong Man Shun

**Coûts de mise en œuvre du Programme de transbordements en mer pour l'année 2022 et calcul des cotisations des participants au programme**

Paragraphe 13, Annexe IV - Les frais de mise en œuvre de ce programme devront être assumés par les CPC du pavillon des LSTLV souhaitant procéder à des opérations de transbordement. Les redevances devront être calculées sur la base de la totalité des frais du programme. Ces redevances devront être versées sur un compte spécial du Secrétariat de la CTOI et le Secrétaire exécutif de la CTOI devra gérer ce compte aux fins de la mise en œuvre de ce programme.

Sur la base du niveau d'activité enregistré en 2020 dans le cadre du programme de transbordements, un budget ne dépassant pas 350 000€ a été proposé pour le programme en 2021 (1<sup>er</sup> mai 2021 - 30 avril 2022). Cela correspond à un budget total de 9 494 689€ alloué pour les treize années de mise en œuvre du Programme de transbordements.

Le principe appliqué pour recouvrir le coût du programme a été discuté et accepté par les représentants des différentes flottilles participant au Programme de transbordements en mer. Contrairement à la méthode initiale de recouvrement des coûts adoptée durant la première année du programme (2009), celle appliquée ces douze dernières années est basée sur les coûts réels du programme pour l'année précédente.

En raison de la suspension des déploiements d'observateurs en mars 2020 due aux restrictions de voyage en lien avec la pandémie de COVID-19, d'importantes économies ont été réalisées dans les budgets du PRO de 2020/2021 et 2021/2022. À la suite de ces économies, aucun appel de fonds n'a été lancé pour le budget du PRO 2021/2022 pour la prolongation du contrat pour cette même période. Le contrat actuel avec le consortium MRAG Ltd/CapFish cc a été attribué en mai 2018, pour une période initiale d'une année, avec la possibilité de renouvellements annuels pour un total de cinq ans, sous réserve de performances satisfaisantes et de la disponibilité de fonds. La dernière prolongation du contrat du PRO, dans le cadre du contrat actuel, a été signée en avril 2022 pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023.

Afin de tenir compte des difficultés posées par la pandémie de COVID-19, deux amendements ont été réalisés au contrat. Le premier amendement a été effectué en février 2021 et visait à la possibilité de réaliser des paiements au Consortium pour les sorties en mer non-observées, étant donné que les soumissions des déclarations de transbordement se sont poursuivies comme d'habitude par les navires transporteurs. Cette exigence de déclaration de la Résolution 19/06 (remplacée par la Résolution 21/02) a été bien respectée par les capitaines des navires transporteurs et le Secrétariat de la CTOI tient à les en remercier. Les déclarations de transbordement ont par la suite été traitées et les rapports des sorties générés par le Consortium pour soumission au Secrétariat de la CTOI. Durant le deuxième semestre 2021, les restrictions de voyages ont commencé à s'assouplir et le Secrétariat de la CTOI, en concertation avec le Consortium, a commencé à planifier la reprise progressive des déploiements d'observateurs. Toutefois, cela a nécessité un second amendement au contrat afin de prévoir le paiement d'un « taux de quarantaine » et un accord pour le remboursement des dépenses associées à la COVID-19 (tests médicaux et logistique) susceptibles d'être encourues par les observateurs. Des retards accusés pour justifier la nécessité de cet amendement du contrat auprès de la Division des achats de la FAO et la négociation ultérieure avec le Consortium en vue d'obtenir le meilleur taux possible ont conduit à la signature du second amendement du contrat à la fin du mois de novembre 2021.

**Transbordements : observés et non-observés**

Pour 2021, un total de 60 déploiements d'observateurs de grands palangriers thoniers (LSTLV) dans la zone de compétence de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) ont été approuvés. Sur ces 60 déploiements, 48 des déploiements approuvés n'ont pas été observés (force majeure en raison de la pandémie de COVID-19), 9 ont été observés et 3 ont été annulés ultérieurement par la flottille demandant le déploiement. Les informations sur les transbordements observés/non-observés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 sont présentées au Tableau 3 et aux Figures 2 et 3. Il est à noter que les données correspondant aux quantités transbordées proviennent des déclarations de transbordements réalisées par les navires (LSTLV), et non des données générées par les observateurs de la CTOI, d'après leurs observations alors qu'ils se trouvaient à bord des navires transporteurs autorisés. Au total, 1 531 opérations de transbordement en mer ont été réalisées, au cours desquelles 61 525 tonnes de poissons ont été transbordées. En 2021, même si le nombre de transbordements était plus faible qu'en 2020, il était néanmoins plus élevé que la moyenne pré-pandémie (Figure 1).

Le patudo a été la principale espèce transbordée, représentant 27% de tous les poissons transbordés, suivi du germon et de l'albacore, représentant 25% et 19%, respectivement. Le rouvet (*Revuttus spp.*), qui n'est pas une espèce CTOI, était la quatrième espèce la plus importante transbordée en 2021, représentant 10% du volume de poissons transbordés. Dans l'ensemble, les thons et poissons porte-épée ont représenté 83% de toutes les espèces transbordées (Figure 2).

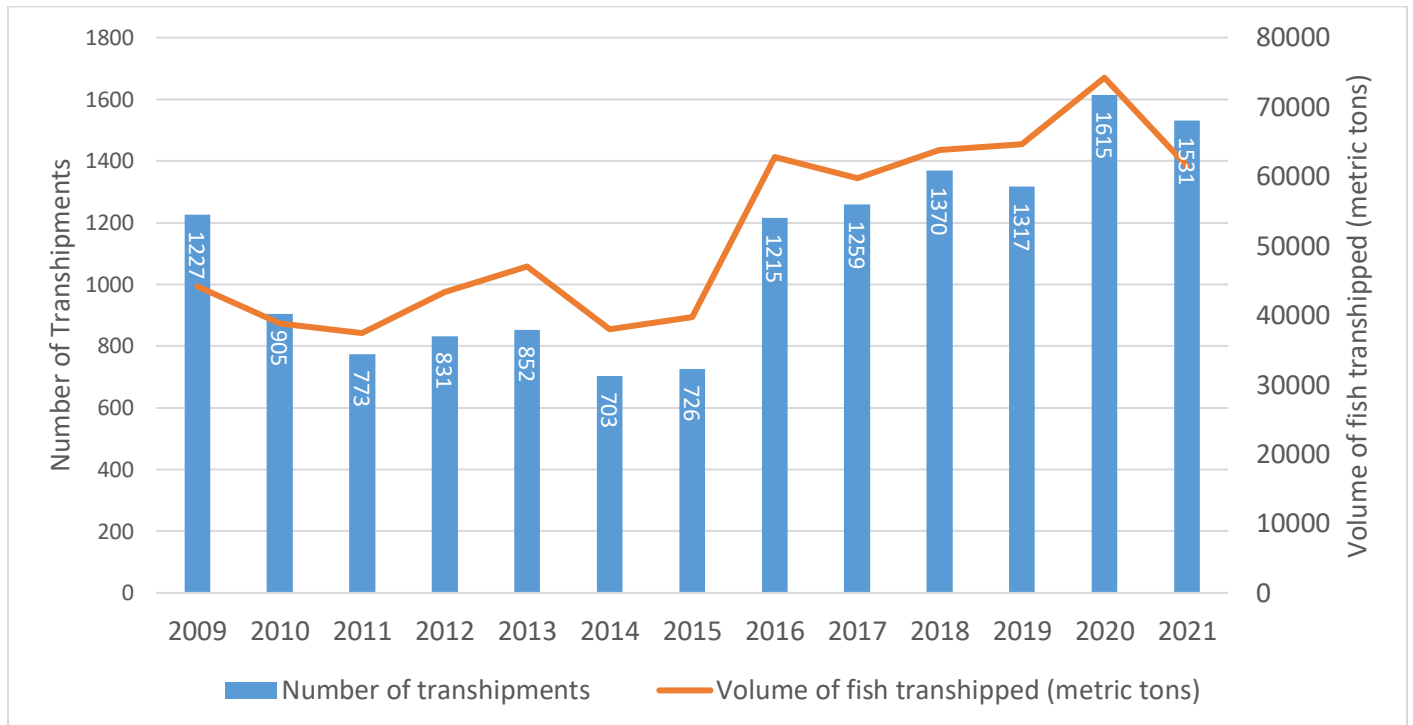


Figure 1 : Évolution des activités de transbordement en mer de la CTOI de 2009 à 2021, à travers le nombre de transbordements (colonnes bleues) et le poids total de poissons transbordés (ligne rouge).

Tableau 3: Détails des transbordements réalisés par flottille, au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Flottille	Germon	Patudo	Albacore	Rouvet	Espadon	Autres_Thons <sup>a</sup>	Autres_porte-épées <sup>b</sup>	Autres <sup>c</sup>	Total
Chine	2 641,31	4 579,78	3 020,61	500,02	1 587,95	23,06	501,82	1 061,73	13 916,27
Taiwan, Chine	10 686,30	7 041,40	4 545,81	4 990,34	1 656,93	1 059,34	693,97	3 305,51	33 979,59
Japon	788,82	908,03	691,94		87,82	621,92	27,66	23,44	3 149,62
Corée, République de	21,65	92,96	447,72		9,87	2,22	15,85		590,26
Malaisie	425,45	97,98	184,29	13,52	19,95	4,50	15,64	21,62	782,94
Oman	36,75	28,92	83,79		1,35				150,81
Seychelles	849,69	3 991,08	2 597,14	549,72	540,71	0,67	210,14	216,34	8 955,48
Total	15 449,96	16 740,14	11 571,30	6 053,60	3 904,56	1 711,70	1 465,07	4 628,63	61 524,97

a: Listao, thon rouge du sud, thazard-bâtard, thons nca.

b: Marlin bleu de l'Atlantique, marlin noir, marlin bleu indopacifique, voilier indopacifique, makaire bécune, marlins, voiliers etc.\_nca, makaire à rostre court, marlin rayé.

c: Requin pointes noires, requin bordé, requin peau bleue, requis-taupes, requins pélagiques nca, requin-marteau halicorne, requins soyeux, taupe bleue, divers requins nca, bécunes nca, coryphène/mahi mahi, escolier noir, poisson lune, opah, thon papillon, thazard rayé indopacifique, autres poissons non-classés, castagnoles, castagnoles nca.

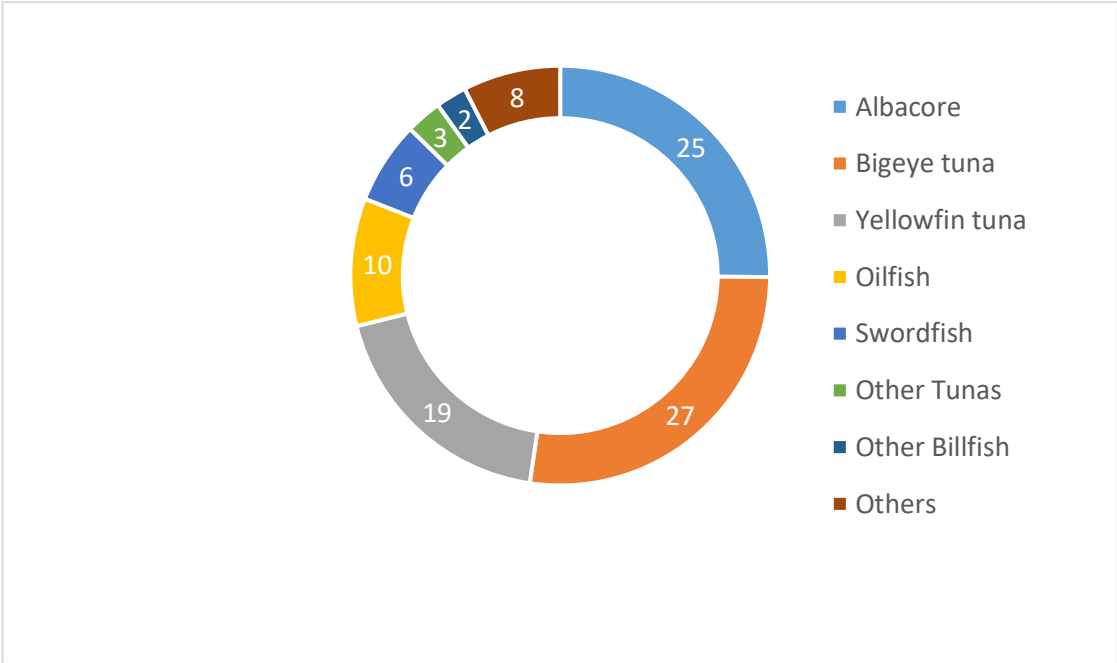


Figure 2 : Composition en pourcentage des groupes d'espèces transbordés en 2021.

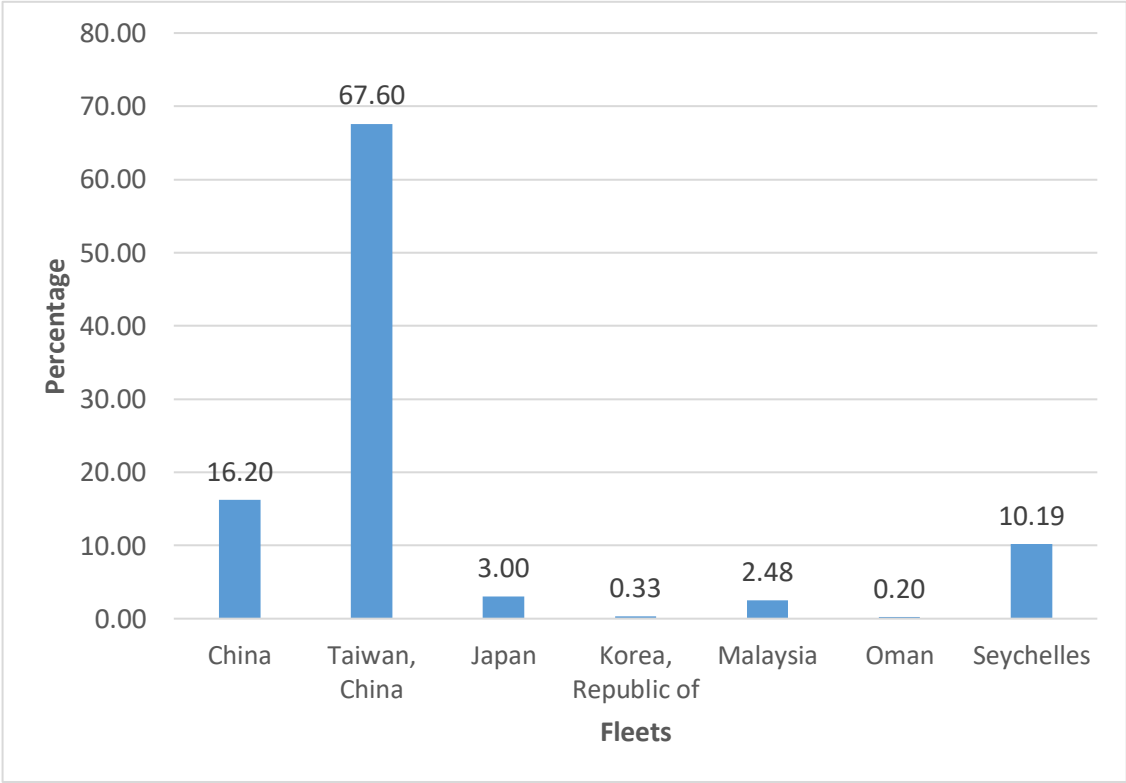


Figure 3. Distribution des transbordements par flottille (2021).

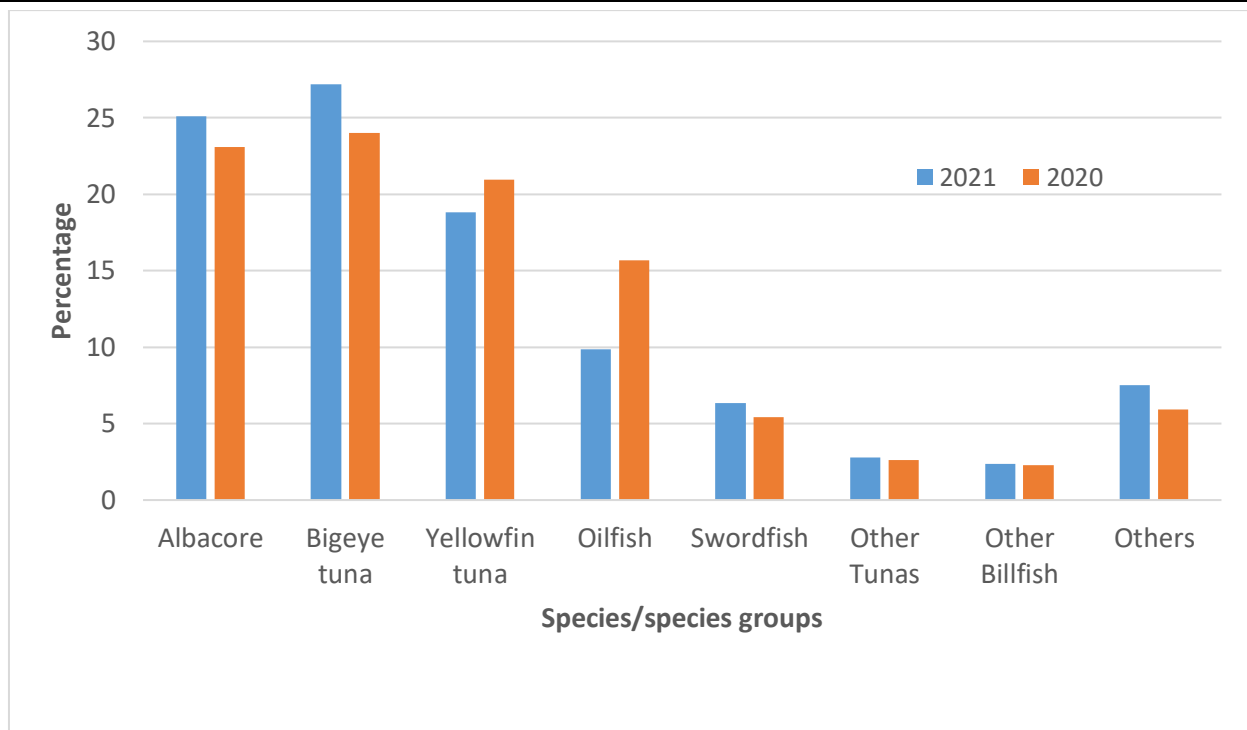


Figure 4. Répartition des espèces / groupes d'espèces transbordés en 2020 et en 2021.

#### Impact de la pandémie de COVID-19 sur le PRO

Comme indiqué précédemment dans ce rapport, la pandémie de COVID-19 a eu un fort impact sur le programme des transbordements en mer, avec près de 80% des « déploiements » approuvés qui n'ont pas été observés et 85% environ des opérations de transbordements qui n'ont pas été observées.

À la mi-mars 2020, sur avis du Responsable du contrat du PRO de la CTOI, le Secrétaire exécutif de la CTOI a informé le prestataire qu'il invoquait l'Article 16 du contrat du PRO (force majeure) et que le Secrétariat de la CTOI suspendait l'autorisation pour toutes les futures demandes de déploiement d'observateurs jusqu'à nouvel ordre. La décision de suspendre temporairement les déploiements d'observateurs se basait sur la rapide fermeture des frontières entre la plupart des pays, l'indisponibilité de vols pour détacher et rapatrier les observateurs, et, plus important encore, le respect des consignes de santé et de sécurité émises à ce moment-là en vue de limiter la propagation du virus. Les flottilles participant au PRO ont immédiatement été averties de cette décision tout en notant, qu'à titre exceptionnel, cela ne devrait pas empêcher la poursuite des activités de transbordements en mer. Le Secrétariat de la CTOI et le prestataire ont depuis lors continué à appliquer la même approche en 2021. Afin de reprendre les déploiements d'observateurs, au cas par cas, le Secrétariat de la CTOI est parvenu à proposer des amendements au contrat du PRO qui faciliteraient le déploiement des observateurs à partir de la fin novembre 2021.

Avec l'approbation du Secrétariat de la CTOI, le prestataire est parvenu à déployer neuf observateurs en 2021. Parfois, en raison de la fermeture des ports de rapatriement, les observateurs sont restés affectés à bord du même navire transporteur, ou d'un autre, au-delà de leur sortie en mer initiale.